

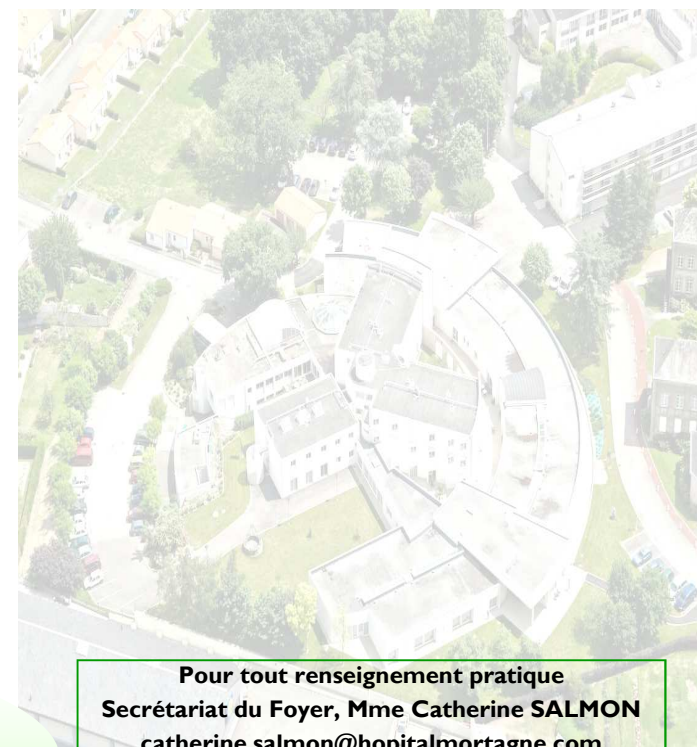
Foyer de Vie
Les Hauts de Sèvre



VENDEE

MORTAGNE-SUR-SÈVRE (PS)

Accueil temporaire Foyer Accueil Médicalisé (F.A.M.) et Foyer de Vie (F.O.)



FOYER DE VIE « LES HAUTS DE SEVRE »

14 route de Poitiers
85290 MORTAGNE SUR SEVRE

Téléphone : 02 51 65 16 26

Télécopie : 02 51 65 01 62

Messagerie :

christian.moller@hopitalmortagne.com

www.hopitalmortagne.com

Pour tout renseignement pratique
Secrétariat du Foyer, Mme Catherine SALMON
catherine.salmon@hopitalmortagne.com

02 51 65 16 26

Cadre référent , Mme Françoise MASSON

02 51 65 28 35

françoise.masson@hopitalmortagne.com

Objectifs de l'accueil

Soutien, relais aux « aidants », soit de manière ponctuelle :

- Hospitalisation,
- Obligation professionnelle,
- Vacances...

Soit de manière régulière :

- Besoin de relais,
- De séjour de rupture...

Permettre à la personne de découvrir la vie en établissement : étayage du projet de vie.

Proposer des séjours de rupture ou de réadaptation :

Orientation après de nombreuses années d'hospitalisation.

Modalités d'admission

Avoir une décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.), F.A.M. ou F.O. selon le cas.

Etre âgé de 20 à 60 ans.

Remplir un dossier d'admission.

Accueil et organisation

Chaque personne peut être accueillie dans l'unité répondant le mieux à ses besoins.

Une visite des locaux et une rencontre avec le Cadre du Service sont conseillées avant la demande d'accueil.

Un contrat de séjour est établi et un livret d'accueil est remis afin de présenter l'établissement.

A la fin du séjour, un bilan est proposé par l'équipe pluridisciplinaire et est remis à la personne ou à son représentant.

Le foyer « les Hauts de Sèvre » est un établissement public accueillant 76 résidents :
16 résidents en FAM HV (unité pour adultes handicapés vieillissants), 25 résidents en FAM (accueil médicalisé) et 35 résidents en Foyer de Vie (foyer occupationnel).

Depuis le 1er Janvier 2008, deux places d'hébergement temporaire ont été créées, une en foyer d'accueil médicalisé et une en foyer de vie. Conformément à l'article D.312.10.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'accueil temporaire est limitée à un maximum de 90 jours par période de 12 mois.